



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-160

Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage - Ventilation avec le groupement représenté par la société SEGE
(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-144)

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2021-226 en date du 24 novembre 2021 approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation avec le groupement représenté par la société SEGE ;

VU la décision n° 2022-076 en date du 21 mars 2022 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation avec le groupement représenté par la société SEGE ;

VU la décision n° 2022-101 en date du 7 avril 2022 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation avec le groupement représenté par la société SEGE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier certains éléments électriques ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°3 marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Cette décision annule et remplace la décision 2022-144 en date du 22 juin 2022 suite à une erreur dans le calcul de la moins-value.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220705-DEC2022-160-AU
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022



ARTICLE 2

Un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en café associatif pour le lot 3 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation est signé avec le groupement représenté par la société SEGE sise 9 Avenue des Grenots – 91150 ETAMPES.

ARTICLE 2

Cet avenant n°3 concerne la suppression du caisson d'insufflation d'air et l'achat d'un ballon d'eau chaude.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°3 est de -16 738,59 € HT soit -20 086,31 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 92 381,09 € HT soit 110 857,31€ TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2022 article 21318 service 9101.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 5 juillet 2022

Le Maire

Clément Jhonsson

